

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BILIEU



Références : Demande du 14/05/2026 / 2026_29VOI_PCS

A R R Ê T É n° 2026/40
portant RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
- Impasse de la CHAPELLE (VC n°8a) - Route de COMBE ET PRE
(VC n°9a) - Impasse des MURGIERES (VC n°16a) : Circulation
alternée de 08h00 à 17h00 du 06/06/2026 au 05/07/2026.

Le Maire de la commune de BILIEU,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 14/05/2026, formulée

- **PAR LE DEMANDEUR, bénéficiaire de l'arrêté de circulation** : La Société dénommée FIBREM, représentée par M. Mohamed YAZID en qualité de gérant, sise à SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU (69780) 53 RUE AMPERE (*Personne physique ou morale qui sera mentionnée dans l'arrêté de circulation comme intervenant et qui devra assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire*).
- **POUR LE COMPTE DU BENEFICIAIRE DE L'INTERVENTION OU MAITRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX** : La Société dénommée ORANGE (*Personne physique ou morale pour qui le bénéficiaire de l'arrêté de circulation intervient*)
- **Pour la réalisation des travaux suivants** : changement en lieu et place de 4 supports de télécommunications « *appuis ORANGE* » sur 4 sites situés sur le domaine public routier communal de BILIEU (38850) (ANNEXE 3)

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de ces voies, notamment leur étroitesse, la visibilité réduite et les possibilités de croisement limitées, ne permettent pas le maintien d'une vitesse de 50 km/h en toute sécurité ;

CONSIDERANT que la largeur de la chaussée et la configuration de ces voies ne permettent pas le croisement sécurisé de véhicules ;

CONSIDERANT que les travaux susvisés nécessitent **de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords des quatre sites concernés pendant toute la durée des travaux, selon les dispositions indiquées dans les articles suivants**, afin :

- d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par **l'entreprise FIBREM**, pour le compte du bénéficiaire de l'intervention ou Maître d'ouvrage des travaux : La Société dénommée ORANGE

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 06/06/2026 et jusqu'au 05/07/2026 inclus, soit pour une durée maximale de trente (30) jours calendaires consécutifs, sur les voies communales suivantes :

- Impasse de la CHAPELLE (VC n°8a)
- Route de COMBE ET PRE (VC n°9a)
- Impasse des MURGIÈRES (VC n°16a)

La circulation des véhicules sera réglementée selon les modalités suivantes : **la circulation est alternée durant le chantier de 08h00 à 17h00, pendant les interventions, et exclusivement sur les emprises et plages horaires de travail effectif de l'entreprise,**

Les interventions effectives sur chacun des quatre sites n'occuperont qu'une fraction réduite de cette période, à programmer par l'entreprise FIBREM selon ses propres contraintes d'exploitation.

Lorsque la configuration de la voie permet un croisement réglementaire : le choix du type d'alternat doit être adapté en permanence à la configuration des lieux et au trafic et peut donc être réglé au choix, soit manuellement par piquets K10 (uniquement de jour), soit par feux type KR11 (j ou v) ou soit par panneaux B15 / C18 (cf. fiches CF22, CF23 ou CF24 du volume 1 du manuel du chef de chantier).

De manière générale, tout alternat de circulation doit être mis en œuvre selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats et notamment :

A défaut, la neutralisation temporaire de la voie peut être envisagée pendant les opérations critiques de dépose et de levage de l'appui, l'accès aux riverains et aux services de secours devant impérativement être maintenu ;

Le maire se réserve le droit, en cas de circonstances locales particulières (intempéries, événement, intervention d'urgence d'un autre concessionnaire), de modifier ou de suspendre temporairement les présentes prescriptions.

Dès que possible, l'empiètement du chantier doit être ramené à sa largeur minimum afin de rétablir la possibilité de croisement de 2 véhicules par suppression de l'alternat. Notamment chaque jour entre 17h00 et 08h00, chaque fin de semaine et de manière générale, en période hors activité du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords du chantier est limitée à **30 km/h**. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : *le dépassement de tout véhicule et le stationnement sont interdits dans l'emprise signalée du chantier, conformément aux panneaux B3 et B6a1 mis en place par l'entreprise.*

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : Si la période prévisionnelle des travaux intègre des jours hors chantier, selon la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, les travaux ne devront pas entraîner de réduction de capacité du trafic routier habituel.

ARTICLE 6 :

L'entreprise FIBREM **est tenue d'informer les riverains directement concernés (Impasse des Murgières, Impasse de la Chapelle, Route de Combe et Pré) au moins quarante-huit (48) heures avant le début effectif de chaque intervention. Cette information précisera, à tout le moins, la date, la durée prévisionnelle et la nature des nuisances attendues.**

ARTICLE 7 : Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Œuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier, est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier. Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par les services techniques de la commune de BILIEU.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La signalisation de restriction et de protection du chantier, est la charge de L'ENTREPRISE FIBREM, qui sera responsable de sa mise en place, son entretien et sa dépose, sous contrôle des services techniques de la commune,

Le responsable de cette signalisation, Monsieur YAZID Mohamed est joignable au : 06.61.38.32.02

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BILIEU.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : MM. le Maire de la commune de BILIEU, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, l'entreprise ou les personnes chargées des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services impactés par le projet.



Fait à BILIEU, le 06 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Williams BAFFERT,
Adjoint délégué aux travaux, voirie et gestion du patrimoine

Diffusion :

Le bénéficiaire de l'intervention : ORANGE / ERT Technologie

Le demandeur, bénéficiaire de l'arrêté de circulation : FIBREM, pour attribution

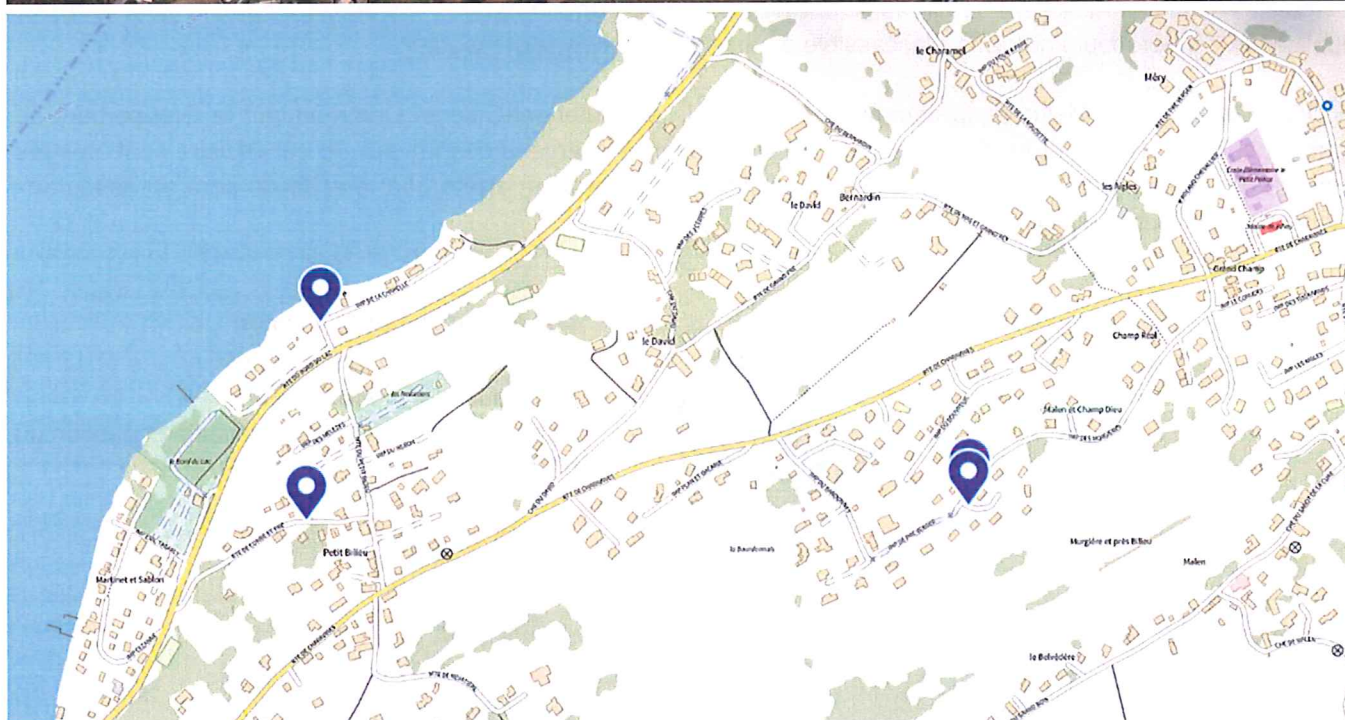
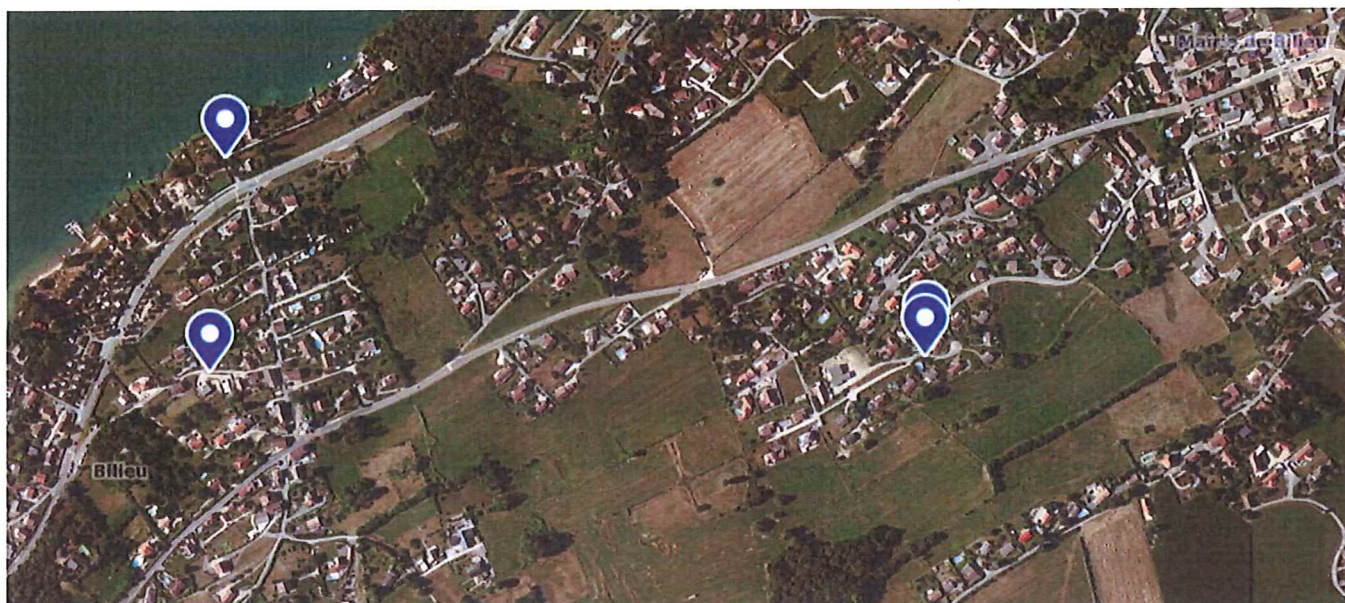
La commune de BILIEU pour affichage et publication ;

Annexes 1, 2, et 3

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/40

Annexe N° 1 : PLAN DE SITUATION



| Réf. site | Adresse / voie | Section cadastrale / parcelle | Nature de l'opération |
|-----------|--|---------------------------------------|---------------------------|
| 625913 | 476 Impasse des Murgières (point nord) | Section AD – parcelle 215 et environs | Remplacement appui Orange |
| 625914 | 476 Impasse des Murgières (point sud) | Section AD – parcelle 215 et environs | Remplacement appui Orange |
| 625975 | Impasse de la Chapelle | Section AB – parcelle 316 et environs | Remplacement appui Orange |
| 625980 | 78 Route de Combe et Pré (lieu-dit Petit Bilieu) | Section AB – parcelle 611 et environs | Remplacement appui Orange |

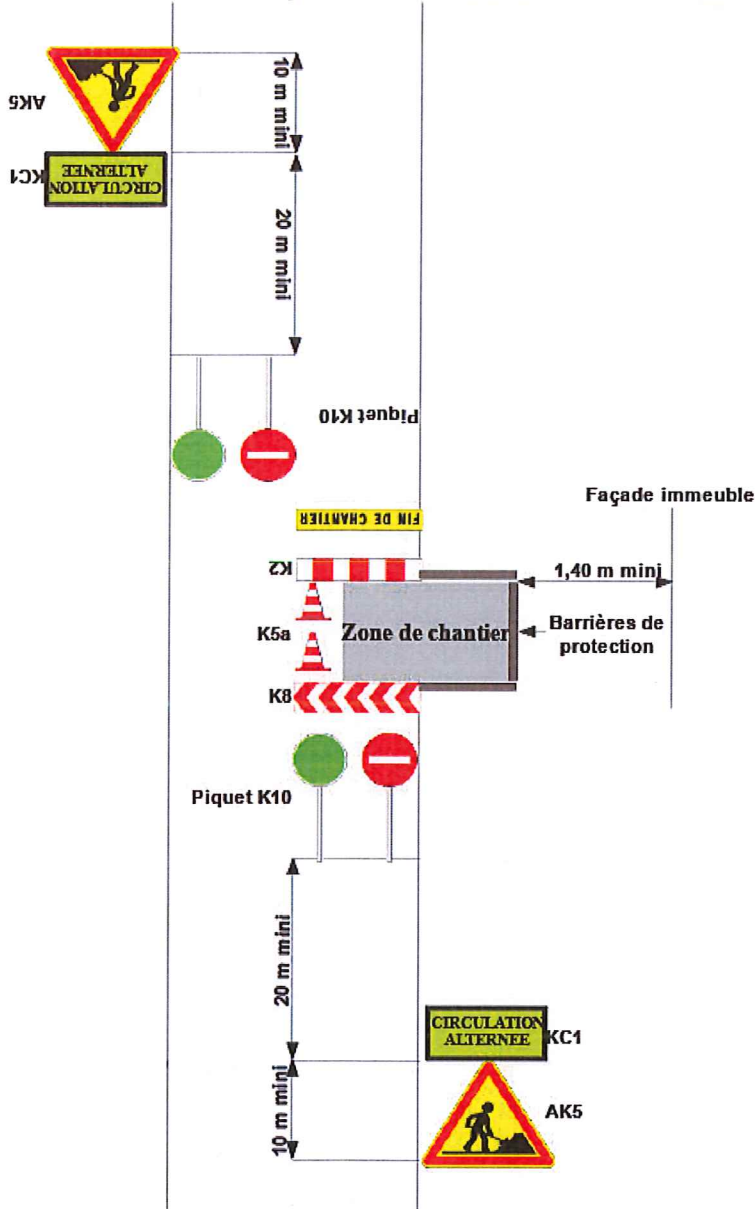
ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/40

Annexe N° 2 : SCHEMAS DE CIRCULATION

Schéma de signalisation

Alternat avec piquets K10 en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m



ATTENTION :

Schéma de signalisation de chantier à utiliser uniquement si le caractère d'agglomération est nettement affirmé et si elle correspond à un habitat continu avec une limitation à 50 km/h.

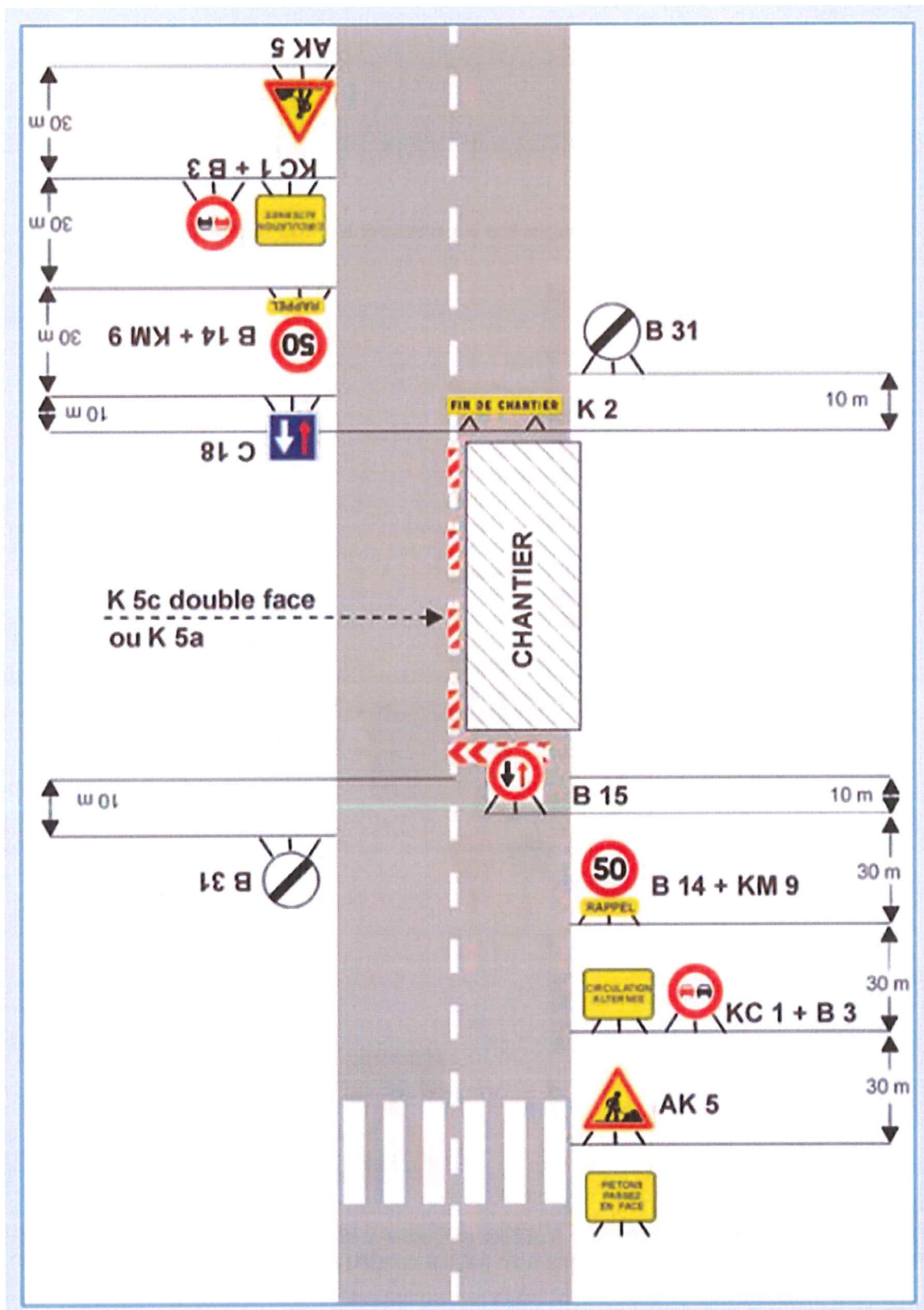
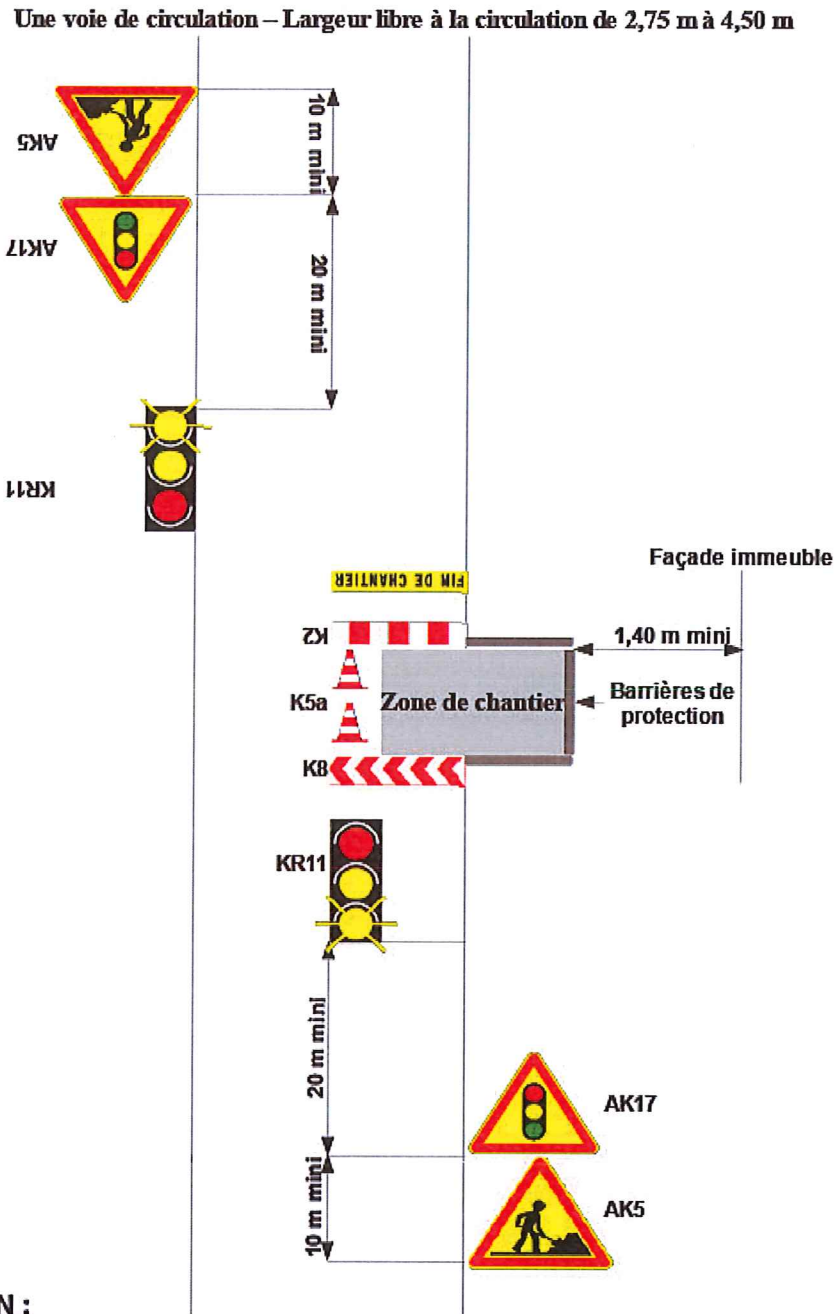


Schéma de signalisation

Alternat par feux en agglomération



ATTENTION :

Schéma de signalisation de chantier à utiliser uniquement si le caractère d'agglomération est nettement affirmé et si elle correspond à un habitat continu avec une limitation de vitesse à 50 km/h.

Interdiction de :

| | | |
|---|---|---|
| Circuler | Stationner | Dépasser |
| Véhicules légers <input type="checkbox"/> | véhicules légers <input type="checkbox"/> | véhicules légers <input type="checkbox"/> |
| poils lourds <input type="checkbox"/> | poils lourds <input type="checkbox"/> | poils lourds <input type="checkbox"/> |

Vitesse limitée à : km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : _____ Prénom : _____
 Dénomination : FIBREM Représenté par : Mohamed YAZID
 Adresse Numéro : 53 Extension : _____ Nom de la voie : Rue Ampère
 Code postal 69780 Localité : SAINT PIERRE DE CHANDIEU Pays : FRANCE
 Téléphone 0487643337 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____@_____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :


Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

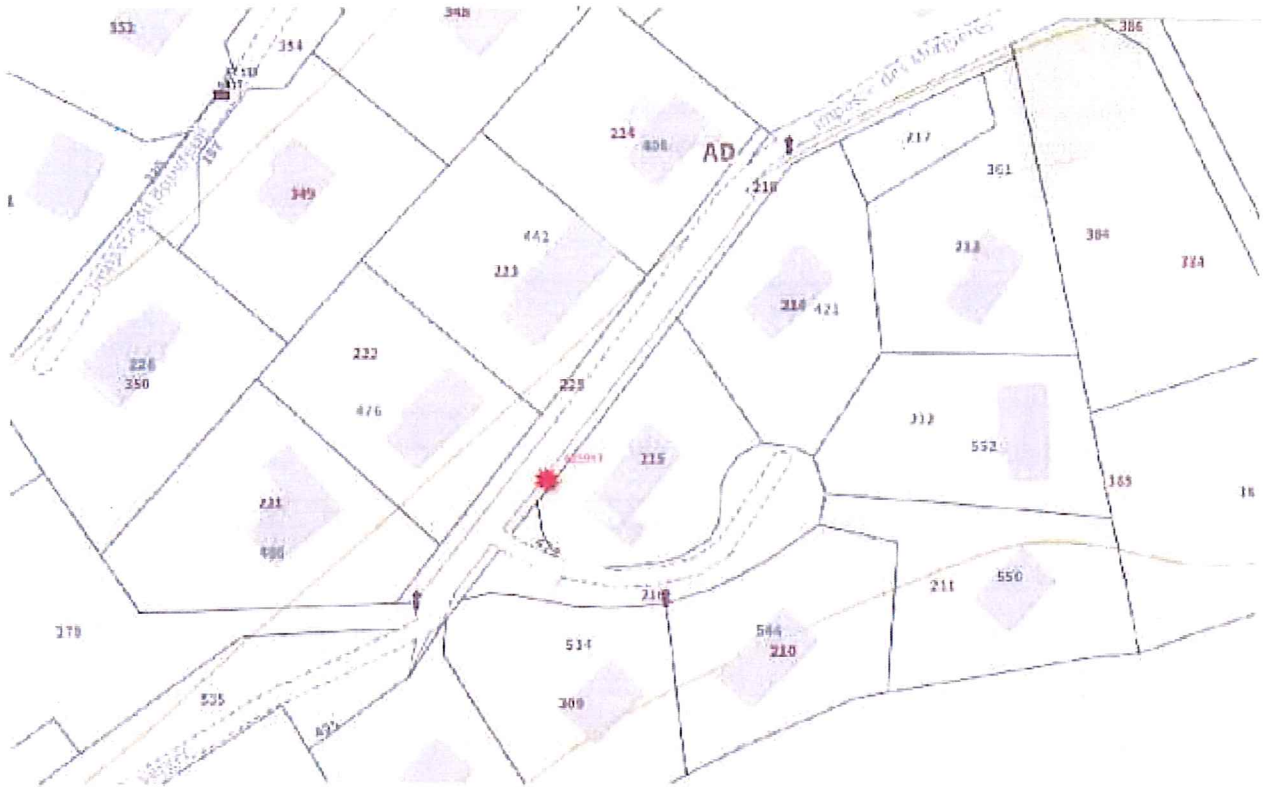
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 07/05/2026
 SAINT PIERRE DE CHANDIEU
 Nom : YAZID Prénom : Mohamed Qualité : Gérant

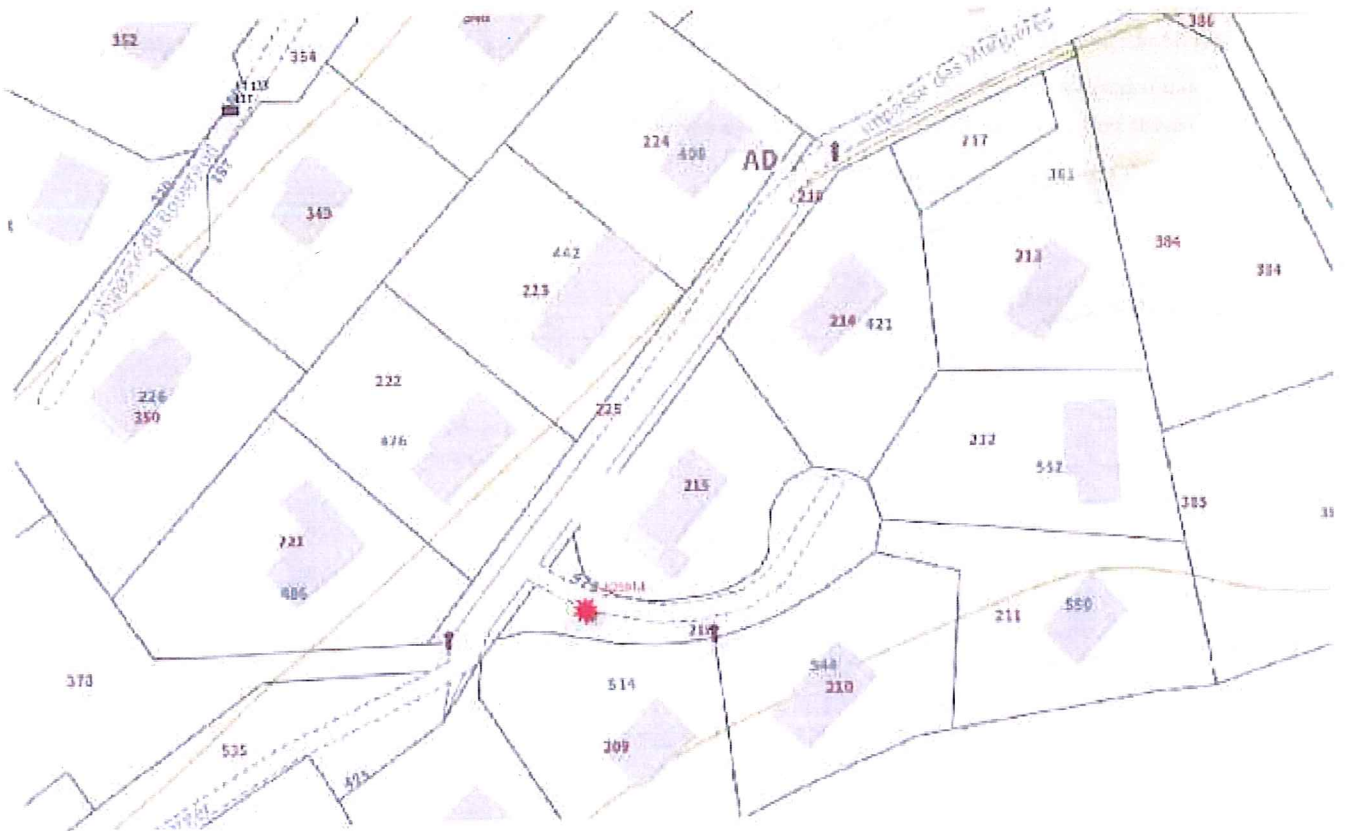


La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

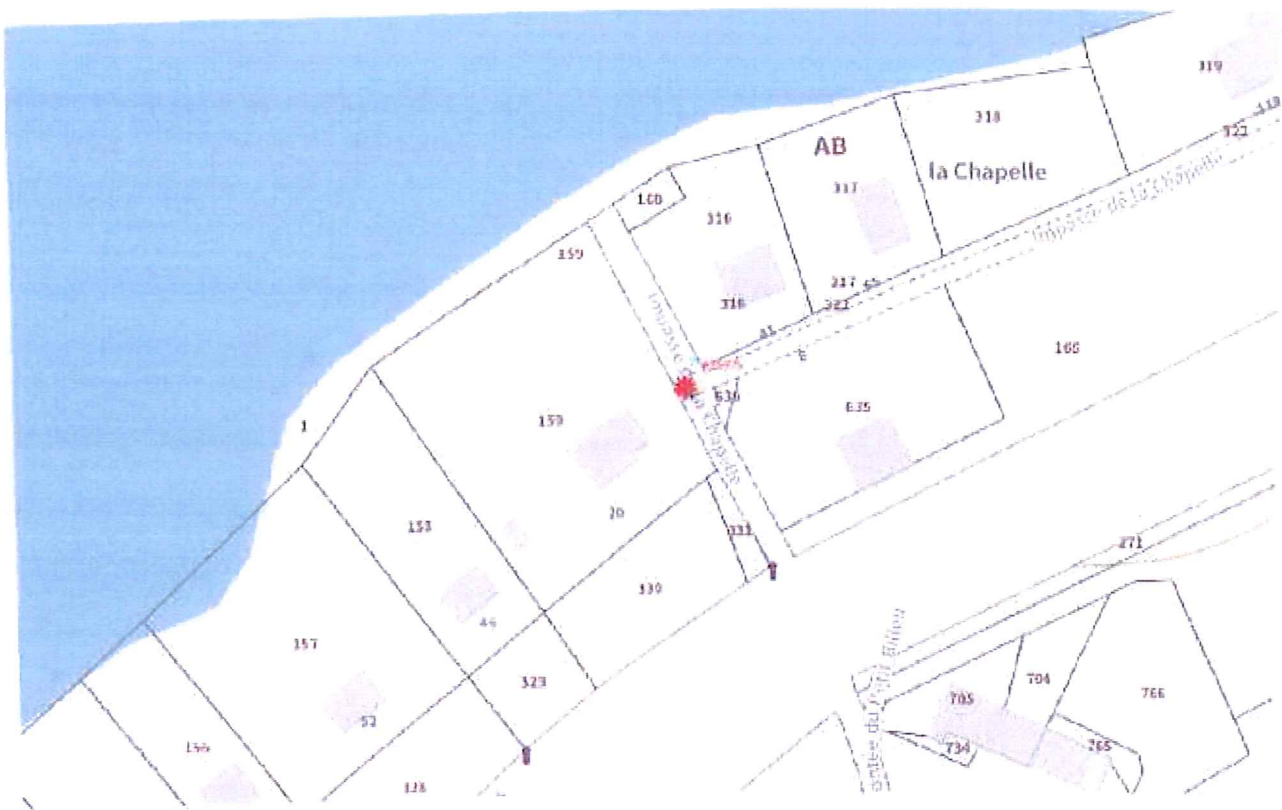
625913 – 476 Impasse des Murgières



625914 – 476 Impasse des Murgières



625975 – Impasse de la Chapelle



625980 – 78 Route de Combe et Pré

